

# TARIFS

**MAISON DE  
VACANCES  
ADAPTÉE DE  
GIVRAND**  
VENDÉE



	GITE capacité maximum 14 places	APPARTEMENTS 4 personnes	
	Tarif / Nuit / Pers	Tarif / semaine (7 nuits)	Week-End (2 nuits)
<b>BASSE SAISON</b> • 01/01/2018 au 01/04/2018 • 01/10/2018 au 16/12/2018	18 €	432 €	144 €
<b>MOYENNE SAISON</b> • 02/04/2018 au 01/07/2018 • 27/08/2018 au 30/09/2018 • 17/12/2018 au 31/12/2018	20 €	480 €	160 €
<b>HAUTE SAISON</b> • 02/07/2018 au 26/08/2018	25 €	600 €	200 €

Tarif préférentiel au delà d'une semaine de location

#### Services supplémentaires :

- Ménage fin de séjour
- Prestation hôtelière
- Location de draps



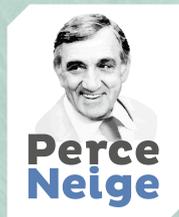
POUR VOUS INFORMER ET VOUS ACCOMPAGNER  
DANS L'ORGANISATION DE VOTRE SÉJOUR :

**Mme Blandine Michon**

Tél. : 02 28 12 95 30 - [vacances.givrand@perce-neige.org](mailto:vacances.givrand@perce-neige.org)

**Maison de vacances de Givrand**

1, rue Bel-Air - 85800 Givrand



# RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

**MAISON DE  
VACANCES  
ADAPTÉE DE  
GIVRAND**  
VENDÉE

Nous vous remercions de nous contacter par téléphone ou e-mail pour connaître les disponibilités. Vous recevrez par la suite un dossier d'inscription.

Dans un délai de 2 semaines à compter de la confirmation, nous vous remercions de nous faire parvenir le dossier d'inscription dûment complété accompagné du versement d'un acompte de 30% du montant de la location.

## Pour une réservation de dernière minute

Pas de conditions particulières, le versement de l'acompte ou du montant total du séjour est à faire dès que possible avant le séjour.

**Règlement par virement bancaire :** nous contacter

ou **Règlement par chèque bancaire :**

À l'ordre de : *MAISON PERCE-NEIGE de GIVRAND*

Chèque à retourner à l'adresse suivante :

Fondation Perce-Neige - 102 bis, boulevard Saint-Denis  
92415 Courbevoie Cedex

## AIDES POSSIBLES

Il existe différents dispositifs pour aider les vacanciers à financer leurs vacances. Ces aides interviennent en général sous conditions de ressources. Il est nécessaire d'effectuer les demandes de prise en charge longtemps à l'avance.

Vous pouvez notamment vous adresser aux organismes suivants :

- la Maison Départementale pour Personnes Handicapées (MDPH) pour bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune
- votre Comité d'Entreprise
- votre mutuelle
- votre caisse de retraite complémentaire
- votre Caisse d'Allocations Familiales
- votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Conditions d'annulation

Voir avec la maison de vacances pour les conditions d'annulation.

Toute annulation doit être envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la maison de vacances Perce-Neige.

